

FORAGES NON DÉCLARÉS

PROCÉDURE

Obligation de déclaration.

Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau, fait l'objet d'une déclaration auprès du maire.

Cette déclaration doit intervenir au plus tard 1 mois avant le début des travaux.

(CGCT, art L 2224-9 et R2224-22)